



## REGLEMENT CHALLENGE LANOIX

### ARTICLE 1 – ORGANISATION

Le District de l'Allier de Football organise pour la saison en cours

- a) Un challenge LANOIX est réservé aux équipes participantes au championnat district à 11 et aux championnats de Ligue. Les équipes participant au championnat à 8 pourront éventuellement s'inscrire dans le challenge à 11 après accord de la commission compétente.
- b) Un challenge LANOIX est réservé aux équipes participantes au championnat district à 8

Une coupe sera attribuée pour chaque challenge, à titre définitif, au club vainqueur et au finaliste.

### ARTICLE 2 – DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Le tour éliminatoire, les ¼ et ½ finales et la finale seront joués par match simple.

### ARTICLE 3 – QUALIFICATION - PARTICIPATION - REMPLACEMENT – MUTATIONS

Il est fait en application des règles édictées par les Règlements Généraux de la F.F.F. et de la LAuRAFoot  
Les joueuses doivent être licenciées pour la saison en cours.

Le « CHALLENGE LANOIX A 11 OU A 8 » est ouvert aux joueuses Séniors vétérans (nées à partir de 2003), U20F (2002), U19F (2003), U18F (2004), toutefois, il est autorisé d'inscrire sur la feuille de match 3 joueuses U17F (nées en 2005 et surclassées).

Une joueuse U16F (2006) peut participer à cette compétition.

14 joueuses peuvent être inscrites sur la feuille de match (11 + 3 remplaçantes) FOOT A 11. 8 joueuses minimum

14 joueuses peuvent être inscrites sur la feuille de match (8 + 6 remplaçantes) FOOT A 8. 7 joueuses minimum.

Toute joueuse remplacée est autorisée à participer à nouveau au jeu, en qualité de remplaçante.

Toute joueuse expulsée ne peut être remplacée.

Il peut être procédé au remplacement de trois joueuses (FOOT A 11) de six joueuses (FOOT A 8) au cours de toutes les rencontres, les joueuses remplacées peuvent continuer de participer à la rencontre en qualité de remplaçantes et, à ce titre, revenir sur le terrain.

Toutefois, le nombre de changement autorisés au cours des dix dernières minutes du temps réglementaire est limité à deux par équipe.

Les changements sont gérés par l'arbitre.

Le nombre de joueuses titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six (FOOT A 11) à quatre (FOOT A 8) dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des règlements généraux.

### ARTICLE 4 – CHOIX DES TERRAINS

1. La rencontre a lieu sur le terrain du club tiré en premier sauf, dans les cas prévus aux paragraphes 2, 3 et 4 ci-après.
2. Si le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement deux divisions au moins au-dessous du premier, la rencontre aura lieu sur son terrain.

3. Dans l'hypothèse où le club tiré le deuxième, se situant dans la même division ou dans la division immédiatement inférieure ou supérieure de celle de son adversaire, s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain.
4. A défaut ou en cas d'exemption au tour précédent d'un ou des deux adversaires, celui-ci se déplacera. Si les deux clubs étaient exempts, application de la disposition du paragraphe 2.

Les finales auront lieu en principe sur terrain neutre, choisi parmi les terrains des clubs engagés. L'ordre et les dates des rencontres seront établis par les soins de la Commission Sportive du District, étant entendu qu'en fonction du nombre des engagés, un certain nombre de clubs pourra être exempt du tour éliminatoire.

#### **ARTICLE 5 – TERRAINS IMPRATICABLES**

Il est fait en application des règles édictées par les Règlements Généraux du District de l'Allier de Football (réf. Article 26 Règlements Généraux du DAF)

#### **Article 6 – Horaires et modifications rencontres**

Le jour et l'heure des rencontres sont prévus au **dimanche à 15h00**.

Il y a 3 types d'heure, à savoir :

- L'heure légale : c'est l'heure qui est automatiquement entrée dans la base informatique et qui, si aucun club ne se manifeste, sera l'heure de la rencontre.
- L'heure autorisée : c'est l'heure qui nécessite un courrier du club recevant modifiant son heure légale. L'heure autorisée est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres. Dans ce cas, il n'y a besoin ni de l'accord de l'autre club ni de celui du District.
- L'heure négociée : C'est l'heure qui a été convenu par deux clubs par écrit ou par accord et qui sera soumis à la Commission Sportive pour accord définitif.

L'heure ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante :

Heure légale : - Dimanche 15h00

Heure autorisée :

- Samedi entre 13h et 15h
- Samedi entre 18h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum E FOOT A 11)
- Dimanche entre 10h et 11h
- Dimanche entre 13h et 14h30

Pour modifier la date ou le lieu de la rencontre, une demande écrite et motivée devra être faite au District par FOOTCLUBS **au minimum 10 jours** avant la date du match. En cas de circonstances exceptionnelles, ce délai pourra être réduit, pour tout changement d'heure à partir du jeudi qui précède la rencontre, les clubs devront prévenir les arbitres désignés sur les rencontres.

La Commission Sportive reste souveraine dans la fixation des horaires des rencontres.

#### **ARTICLE 7 – ARBITRE**

Si un arbitre officiel est désigné, les frais d'arbitrage seront supportés par le club recevant.

Le District désignera trois arbitres officiels et un délégué pour les finales.

En cas d'absence d'arbitre officiel, l'équipe visiteuse devra fournir un arbitre central (licencié). Si l'équipe visiteuse ne peut fournir un arbitre central, le club recevant aura l'obligation de fournir celui-ci.

Chaque équipe devra fournir un arbitre assistant licencié.

#### **ARTICLE 8 – DUREE DES RENCONTRES**

La durée des matches est de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il n'y a plus de prolongations, et l'arbitre fait procéder directement à l'épreuve des tirs au but.

#### **Article 9 – Couleurs et Ballons**

Les équipes devront être uniformément vêtues aux couleurs de leur club.

a. Les gardiens de but devront obligatoirement avoir une tenue différente de celle de leurs équipiers et de leurs adversaires. Ils devront avoir à leur disposition deux maillots de couleur différente et autre de celles des maillots portés par leurs coéquipiers et adversaires.

b. Quand les couleurs de deux adversaires seront la mêmes ou susceptible de prêter à confusion, afin de parer à toute éventualité et notamment à la demande de l'arbitre, le club visiteur devra changer de maillots, s'il ne dispose pas d'un nouveau jeu de maillots, les clubs recevant devront obligatoirement avoir à leur disposition avant chaque match un jeu de maillots numéroté d'une couleur différente de la leur qu'ils prêteront aux joueurs de l'équipe visiteuse.

c. Pour le même cas et pour un match ayant lieu sur terrain neutre, c'est le club tiré en premier qui garde ses couleurs et qui sera considéré comme club recevant.

d. Les ballons seront fournis par l'équipe recevante. Pour les rencontres sur terrain neutre, chaque club, ainsi que le club organisateur devront présenter un ballon réglementaire en bon état. L'arbitre choisira le ballon avec lequel on devra commencer le jeu.

e. Pour les finales, si des équipements sont fournis par le District les clubs auront l'obligation de les porter.

#### **Article 10 – Feuille de match FMI – Remplacement**

Cf. article 28 et 29 des Règlements Généraux du D.A.F.

#### **Article 11 – Réclamations – Appels**

Les réclamations d'un droit de 35 € (réserves d'avant match) ou de 70 € (réserves d'après match) devront parvenir selon la forme réglementaire dans les 48 heures suivant le match au secrétariat du District, voir les articles 37, 38, 39, 40 et 41 des Règlements Généraux du District Allier Football. Les appels d'un droit de 120 € minimum devront parvenir selon la forme réglementaire dans un délai de 7 jours francs à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée dont appel au secrétariat du

---

District, voir article 45 des Règlements Généraux du District Allier Football. La commission d'appel du District jugera en dernier ressort.

### **Article 12 – Forfait**

En cas de forfait, l'équipe déclarant forfait sera redevable des amendes suivantes.

- 44 € au club adverse.

- 37 € au District.

**En application du protocole COVID des compétitions départementales et régionales, si un club n'est pas en mesure de présenter une équipe pour participer à une rencontre de Coupe d'Allier à la date prévue au calendrier officiel de l'épreuve, alors il perdra cette rencontre par forfait sans sanction financière (si au moins quatre cas COVID avérés sur justificatif) et sera donc éliminé de la compétition**

Le forfait en coupe ne rentre pas dans le décompte des forfaits généraux.

En cas de forfait général en championnat, les équipes ne pourront plus participer à ces compétitions et seront éliminées.

### **ARTICLE 13 – ENCADREMENT-TENUE ET POLICE**

Il est fait en application des règles édictées par les Règlements Généraux de la F.F.F. et de la LAuRAFoot et du District de l'Allier de Football.

Le club recevant est chargé de la police du terrain. Il est responsable de la sécurité des officiels, des délégations du club visiteur et du public, dès l'entrée dans le stade ou à partir du périmètre de sécurité, et jusqu'à leur sortie de l'enceinte sportive à l'issue de la rencontre.

### **ARTICLE 14 – CAS NON PREVUS**

Tous les cas non prévus au présent règlement, tous les litiges relatifs à cette épreuve seront jugés par la commission sportive ou la commission discipline, en matière disciplinaire, en regard des Règlements Généraux du District Allier de Football, de la Ligue d'Auvergne-Rhône- Alpes, des Règlements Généraux de la F.F.F., et éventuellement en appel par la commission d'appel départementale qui jugera en dernier ressort.